RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE l'INTERPROFESSION DES VINS DU SUD OUEST

Les dispositions de l'avenant à l'accord-cadre interprofessionnel 2018-2021 conclu le 2 février 2021 dans le cadre de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest sont étendues jusqu'au 31 décembre 2021 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée du ressort de l'IVSO et aux négociants en vins commercialisant ces produits par arrêté interministériel du 28 décembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 31 décembre 2021 (AGRT2136718A).

VIGNOBLES DU SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

AVENANT A L'ACCORD CADRE INTERPROFESSIONNEL

1er août 2018 / 31 décembre 2021

Avenant relatif à la cotisation interprofessionnelle 2021
des vins AOP et IGP du Sud-ouest

CS 52637 – 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Mail : contact@france-sudouest.com

Conformément à l'article L632 du Code Rural relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour la période du 1er août 2018 au 31 décembre 2021,

Il est adopté les dispositions suivantes :

I - Décision concernant la cotisation interprofessionnelle

La cotisation interprofessionnelle pour l'année 2021 est fixée à :
Montants HT et TTC de la cotisation interprofessionnelle (par hl)

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.52 €	2.87 €	4.39 €	5.27 €
Fronton	1.52 €	1.10 €	2.62 €	3.14 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.52 €	3.36 €	4.88 €	5.86 €
Saint-Mont	1.52 €	1.50 €	3.02 €	3.62€
Autres Appellations d'Origine	1.52 €	0 €	1.52 €	1.82 €
Côtes de Gascogne et Gers	0.78 €	0.20 €	0.98 €	1.18 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.78 €	0 €	0.78 €	0.94 €

Les cotisations volontaires rendues obligatoires

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les appellations et concernés par les accords cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.

VIGNOBLES DU SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

Actions prévisionnelles 2021 financées par les cotisations

Axe interprofessionnel	Actions	Utilisation CVO
Export	USA	115 985
Europe	Allemagne	5 793
Salons	Wine Paris	53 312
Programme 3 filières	France	212 332
	Belgique	21 690
France	Animation réseau de distribution	102 194
	Campagne de communication en France	415 504
	Conquête de Toulouse	106 423
	Evénementiels Grand Public	136 441
	Evénementiels Professionnels	10 014
	Concours	27 551
Economie	Observatoire économique	203 238
Technique	Vitirev, IFV, Assises Sud-Ouest	23 611
Politique et Instances Nationales	Animation réseau	145 712
	Cotisations nationales	176 374
	Fonctionnement	103 080
	TOTAUX	1 859 254

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 2 février 2021

Christophe BOU,

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Production

Michel CARRERE,

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Négoce/Mise en marché